

## **RECYCLABILITE DES OBJETS EN PAPIER-CARTON IMPRIME POUR UTILISATION EN EMBALLAGE ALIMENTAIRE**

L'industrie européenne des encres d'imprimerie accueille toute initiative visant à améliorer le recyclage du papier graphique récupéré en nouveau papier graphique. À cet égard, EuPIA - l'Association Européenne des encres d'imprimerie - soutient la "Déclaration européenne sur le recyclage du papier", un engagement volontaire transverse de l'industrie pour un accroissement durable du recyclage du papier, et est membre du Conseil Européen du Papier Recyclé (ERPC).

Depuis le début des années 1990, l'industrie des encres d'impression a étroitement coopéré avec INGEDE, l'association internationale de l'industrie du désencrage, dans des programmes de recherche identifiant les domaines où des améliorations dans les caractéristiques de désencrage des encres d'impression étaient nécessaires pour que tout effet sur le processus de recyclage soit minimisé.

Par conséquent, lorsque nécessaire, les membres EuPIA ont élaboré et offert au marché, des encres d'impression avec des propriétés améliorées de désencrage.

Outre son recyclage pour la production de papier graphique, le papier graphique imprimé est aussi recyclé pour du papier-carton pour emballage. Une part importante de ce matériau est utilisée pour l'emballage alimentaire.

Si le papier ou le carton recyclé est fabriqué à partir de papier ou de carton imprimé, inévitablement, des composants de l'encre d'impression seront présents dans le matériau recyclé, et peuvent entrer en contact direct avec les aliments emballés. Si le papier et le carton ont été imprimés avec des encres d'impression fournies par les membres EuPIA, les matières premières pour la fabrication de ces encres ont alors été sélectionnées selon les critères de la politique d'exclusion EuPIA pour encres d'imprimerie et les produits connexes.

Cependant, à quelques exceptions près, les encres d'imprimerie destinées à des applications graphiques, pour emballage et pour emballage alimentaire ne sont pas conçus pour entrer en contact direct avec les aliments, et, par conséquent, les matières premières utilisées dans les encres d'impression ne sont généralement pas conformes aux normes alimentaires.

Dans ces conditions, il est de la responsabilité de ceux qui mettent le papier et de carton recyclé sur le marché à des fins d'emballage alimentaire d'évaluer les risques liés à cette utilisation. Si nécessaire, ils devraient prendre des mesures appropriées pour assurer que tout transfert de substances de l'emballage à la denrée alimentaire se produit en dessous des niveaux acceptables, compatibles avec les exigences du règlement-cadre (CE) n° 1935/2004.

Le cas échéant, EuPIA fournira une assistance technique pour permettre aux industries du papier de réaliser une évaluation des risques qu'elles jugent nécessaires.

EuPIA 2009-02-04  
Rectificatif 2015-03-11  
Modification 2015-12-01